

# Droits

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **36 (2006)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## DROITS

### Rappel de paiement pour une note d'honoraires

J'ai reçu un rappel pour une note d'honoraires de médecin datant d'il y a deux ans. A l'époque, j'avais transmis cette note à mon assurance maladie et je ne peux pas prouver facilement qu'elle a été réglée. Est-ce à moi de faire les recherches? Cette demande n'est-elle pas tardive? Que peut faire le médecin?

Rachel C., à E.

Le rapport juridique entre un médecin et son patient relève du mandat. Le patient est le seul interlocuteur pour tous problèmes concernant le paiement ou le non-paiement de la note d'honoraires, que celle-ci soit réglée directement par lui ou par son assurance maladie. C'est au patient de faire les recherches pour apporter la preuve d'un paiement d'une note déjà payée, mais réclamée ultérieurement par le médecin.

Peut-on en tout temps réclamer une note d'honoraires? Qu'il s'agisse d'une note d'honoraires ou de toute autre réclamation financière, il y a une règle concernant l'écoulement du temps. En effet, le débiteur peut invoquer la prescription, ce qui signifie que, passé un certain temps, le créancier n'a plus la protection du juge pour réclamer son dû. En ce qui concerne une note de médecin, le délai de prescription est de

vingt ans (art. 128 ch. 3 du Code des Obligations).

La voie juridique qui se présente au médecin, comme à tout créancier qui veut obtenir un paiement sous autorité de justice, est de s'adresser à l'office des poursuites. A la réception du commandement de payer, le débiteur peut faire opposition à cette demande, ce qui interrompt la procédure de poursuite.

Le créancier peut ensuite s'adresser au juge compétent pour

faire établir que sa demande est justifiée; dans le cadre de cette procédure, le débiteur fait valoir ses droits, notamment en présentant la quittance ou en invoquant, s'il y a lieu, la prescription.

La prudence voudrait que chacun garde trace de ses paiements pour pouvoir répondre efficacement à toute éventuelle demande ultérieure, en respectant la procédure en vigueur.

Sylviane Wehrli

#### POUR VOS QUESTIONS

Droits: *Générations*  
Rue des Fontenailles 16  
1007 Lausanne

## SÉCURITÉ

### La sécurité du bon voisinage

Vivre en bon voisinage signifie également s'aider mutuellement. Beaucoup d'escrocs gagnent la confiance des personnes âgées qui vivent souvent seules et n'ont guère de contact avec leurs voisins. Vivre en bon voisinage peut aider à prévenir les infractions. En connaissant vos voisins et leurs habitudes, il est plus facile de flairer les situations insolites. Entre voisins, échangez vos numéros de téléphone et communiquez vos absences, afin qu'ils prêtent attention à votre logis. Une entraide mutuelle ciblée vous apportera,

à vous et à vos voisins, plus de sécurité et une meilleure qualité de vie.

**Conseils:** soignez les relations de bon voisinage. Ecoutez les bruits inhabituels dans les alentours et dans les appartements attenants, tout particulièrement si vos voisins sont absents. Dans la mesure du possible, fermez toujours à clé la porte d'entrée des immeubles locatifs, même de jour. Avant d'ouvrir votre porte, vérifiez bien qui veut entrer chez vous. En cas de doute ou de présence suspecte, avisez immédiatement la police au 117.



Prévention suisse de la criminalité / Neuchâtel